

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 MAI 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 02 - 006

Délibération n° 1 : L'approbation du compte administratif 2021.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 15 février 2022 s'est réuni le 3 mai 2022 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Pierre DEVEDEUX – Philippe DENIS – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Henri GROSDENIS – Patrick MADO (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Lucien MURZI – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Le compte administratif 2021 retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées lors de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il est en concordance avec le compte de gestion qui lui est établi par le comptable public (payeur départemental).

Il fait également apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement. Ce résultat a déjà été affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2022, afin de permettre la stabilisation du montant des contributions, et pour financer une partie des investissements de l'année.

✓ Les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à 61 433 134 €, tandis que les titres émis (recettes) ont représenté un montant de 63 111 845 €. Après prise en compte de l'affectation des résultats excédentaires des années précédentes, l'exercice 2021 se termine par un excédent de la section de fonctionnement de 3 678 585 €. Il provient en partie de la participation de l'Etat au fonctionnement du centre de vaccination de Saint Etienne qui n'a pas été utilisée en totalité en 2021.

La totalité de l'excédent de **3 678 586 €** a été utilisée pour équilibrer le budget primitif 2022, voté en février dernier.

✓ Les dépenses de la section d'investissement se sont établies à 10 739 045 €, tandis que les titres émis (recettes) ont représenté un montant de 8 724 059 €. Ce déficit a été comblé grâce à l'affectation des résultats excédentaires des années précédentes (2 014 985 €).

Le solde d'exécution de la section d'investissement est donc excédentaire de **387 308 €**. Ce résultat a été intégré dans le budget primitif 2022, voté en février dernier.

[illegible]

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le compte administratif 2021.

◆ ◆

Article unique :

◆ ◆

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Zafar

Marianne DARFEUILLE